

Fiche 8 La convention collective

Convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988. La convention collective règle, sur l'ensemble du territoire national, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes privés de formation.

Elle est obligatoire pour les entreprises entrant dans le champ d'application. Un exemplaire de la convention collective doit être tenu par l'employeur à la disposition des salariés.

Cette convention est disponible sur le site Internet www.legifrance.gouv.fr (brochure n°3249 ; IDCC 1516).

► Champ d'application

Sont concernés les organismes assurant à titre principal, l'activité de formation au bénéfice :

- de personnes au travail souhaitant actualiser, élargir leurs connaissances ou augmenter leurs possibilités de promotion,
- de personnes à la recherche d'un emploi.

► Conditions d'emploi

La convention collective fixe des règles en matière de conditions d'emploi et de travail des formateurs et du personnel administratif, et notamment des formateurs occasionnels. L'organisme de formation peut en effet faire appel, ponctuellement, à des formateurs extérieurs :

- soit des travailleurs indépendants (sans lien de subordination avec l'organisme et dûment déclarés),
- soit des salariés sous contrat à durée déterminée.

Dans ce dernier cas, et si le formateur intervient moins de 30 jours par an pour l'organisme de formation, celui-ci peut calculer les cotisations de sécurité sociale dues, non pas sur le salaire réellement versé à l'intervenant occasionnel, mais sur une assiette forfaitaire.

Sur cette question, on peut se reporter aux informations figurant sur le [site de l'Urssaf](#).